

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE TOULOUGES 66350

DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION N° 2026/04/15

## SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Serge CIVIL, Vice-Président.

Date de la convocation : 16/04/2026	<u>Présents</u> : BAILLEUL Béatrice, BOUILS Sandrine, CIVIL Serge, COSTE-REYES Isabelle, DEMONTE Pierre, MANCEBO Bernadette, NARANJO Laurette, PASTOU Patrice, REAL Muriel, SZEMBEL Ginette.
<u>Nombre de Conseillers</u> : En exercice : 17 Présents : 10 Votants : 14	<u>Absents excusés ayant donné procuration</u> : ARBONA Armelle procuration à Isabelle COSTE-REYES, BARTHE Nicolas procuration à Serge CIVIL, GUN Philippe procuration à Béatrice BAILLEUL, MARTIN Jean-Marie procuration à Ginette SZEMBEL, VENTURA Sylvie procuration à Laurette NARANJO
	<u>Absents</u> : DAUDE Sébastien, MICHEL Pascale

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE M22 SAAD

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Considérant que M. Nicolas BARTHE, Maire, Président du CCAS, est absent et que la présidence de rassemblée est confiée à M. Serge CIVIL ;

C'est à l'unanimité, des membres présents et représentés, que le Conseil d'Administration,

**DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2025 du budget annexe M22,

**CONSTATE** pour la comptabilité annexe M22, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés sur le compte administratif 2025.

Fait à Toulouges, le 29 avril 2026.  
Pour le Président empêché,  
le Vice-Président  
Le Président du CCAS  
Nicolas BARTHE



Serge CIVIL

Le Président,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 04/05/26